



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 6791

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le régime juridique des paris sportifs, et plus particulièrement sur celui des paris hippiques. La Commission européenne a adressé à la France un avis motivé pour entrave supposée à la libre prestation de service en matière de paris sportifs. Cet avis conteste notamment le monopole d'organisation des paris sur les courses hippiques au profit de France Galop et de la Société d'encouragement du cheval français, organisatrices respectives des courses de galop et de trot au titre de l'association à but non lucratif du GIE Pari mutuel urbain. L'organisation actuelle des paris permet de soutenir la filière cheval, qui représente plus de soixante mille emplois directs et indirects. En effet, sur les 8,1 milliards d'euros d'enjeux annuels la filière hippique perçoit 693 millions d'euros, l'État percevant 1 milliard d'euros, le restant étant redistribué aux parieurs. Cette somme est indispensable à l'organisation des courses et permet de soutenir les professionnels de l'élevage, du commerce des chevaux, de l'entraînement des chevaux et contribue à l'activité des prestataires annexes tels que vétérinaires, maréchaux-ferrants selliers et bourreliers. Ce secteur est unanimement reconnu comme étant très performant, se situant au premier rang mondial pour les courses d'obstacles, au premier rang européen pour les courses de trot et au troisième rang mondial pour les courses de galop. Si ce monopole venait à disparaître, les paris seraient recouverts par des sociétés privées de bookmakers, offrant moins de garanties aux parieurs tant du point de vue de la redistribution des gains qu'au regard de la sincérité et de la fiabilité des résultats des courses. La libéralisation sans garde-fous des paris hippiques en Belgique et en Allemagne a eu des conséquences désastreuses, avec une réduction du nombre de courses organisées, la disparition d'écuries de courses et des pertes d'emplois significatives au sein de la filière hippique. Au regard du caractère vital pour le secteur hippique du monopole d'organisation des paris par le GIE PMU, il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur l'avis motivé transmis par la Commission européenne et les mesures qu'il entend prendre pour préserver les intérêts des professionnels et des parieurs. - Question transmise à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Texte de la réponse

Dix pays sont actuellement concernés par une procédure de la Commission européenne sur la compatibilité de l'organisation du secteur des jeux de hasard et d'argent avec le traité CE. En ce qui concerne plus particulièrement la France, la Commission reproche à la législation nationale une double atteinte au principe de libre prestation de service. La première porte sur l'organisation des paris sportifs, la seconde sur la publicité de ces mêmes paris. La Commission européenne a donc adressé à la France, le 18 octobre 2006, une lettre de mise en demeure sur sa législation en matière de jeux d'argent et de hasard, qui a été suivie, le 27 juin 2007, par l'envoi d'un avis motivé portant sur les pronostics sportifs et les paris hippiques à distance. Les jeux ne constituent pas une activité économique ordinaire. Selon les modalités de leur exploitation, ils peuvent comporter des risques importants, sur le plan individuel et collectif, à la fois sur le plan de l'ordre social (dépendance et risques pour les mineurs) et de l'ordre public (fraude et blanchiment de capitaux). Pour faire face à ces risques et protéger l'intérêt général en matière d'ordre social et d'ordre public, le modèle

d'encadrement français des jeux repose sur des autorisations préalables et des droits exclusifs pour chaque segment d'activité, permettant de canaliser la demande de jeux vers une offre contrôlée et non addictive. Ces principes guident l'organisation du secteur des paris hippiques avec l'autorisation donnée aux seules sociétés, de courses ayant pour but exclusif l'amélioration de la race chevaline, de collecter des paris, et ce uniquement sous la forme mutuelle. En conséquence, l'offre et la centralisation des paris hippiques en France se partagent aujourd'hui entre des groupements d'intérêt économique constitués par les sociétés de courses : le pari mutuel sur les hippodromes (PMH) et le pari mutuel urbain (hors les hippodromes) géré par le pari mutuel urbain (PMU). Outre les objectifs de protection de l'ordre public et de l'ordre social poursuivis par les autorités françaises, ce système permet d'assurer le financement de toute la filière équine, qui contribue également à l'aménagement du territoire et au développement local et rural. Les autorités françaises se sont attachées à démontrer, tout au long de la procédure engagée par la Commission européenne, que les restrictions instituées par notre droit dans l'exploitation des jeux d'argent et de hasard répondent aux conditions posées par la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et, par conséquent, que l'organisation actuelle est conforme au droit. C'est le sens de la note qui a été adressée, le 29 octobre dernier, à la Commission en réponse à son avis motivé. Sur une question aussi sensible qui, au demeurant, est largement partagée avec de nombreux autres États membres de l'Union, le Gouvernement a manifesté à la Commission son ouverture au dialogue. Parallèlement à la procédure contentieuse en cours, un dialogue politique a été engagé avec la rencontre organisée, le 6 novembre dernier, entre le commissaire européen chargé du marché intérieur, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État aux affaires européennes français. Le Gouvernement a confirmé qu'il était prêt à s'engager dans la voie d'une ouverture maîtrisée du secteur, dès lors que celle-ci s'inscrirait dans le respect des objectifs fondamentaux poursuivis par notre législation, comprenant, notamment, le maintien d'une offre propre à prévenir les excès de consommation et les risques de fraude et de blanchiment ainsi que la sauvegarde de la filière équine. Pour jeter les bases d'une évolution en ce sens de l'organisation du secteur, le Gouvernement s'apprête à confier à une mission associant l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'agriculture et l'inspection générale de l'administration le soin d'élaborer, sous trois mois, des propositions. De nouveaux échanges sont prévus en début d'année prochaine dans l'objectif de parvenir, si possible, à un accord au mois de mars 2008.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6791

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6061

Réponse publiée le : 11 décembre 2007, page 7823